

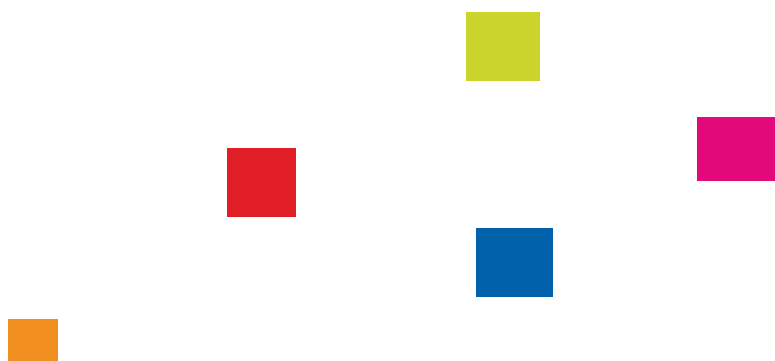
Crescendo

Un service de l'Urssaf Ile-de-France
dédié aux jeunes entreprises



Guide des services Crescendo

Mon entreprise évolue



J'embauche

Si vous souhaitez embaucher un salarié, vous devez faire **une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** quelle que soit la durée d'engagement de ce salarié. Cette mesure de simplification des obligations déclaratives de l'employeur vous permet d'effectuer, en une seule fois et auprès d'un interlocuteur unique, l'Urssaf, 6 formalités liées à l'embauche :

- » votre immatriculation en qualité d'employeur au régime général de la Sécurité sociale lorsqu'il s'agit de l'embauche de votre premier salarié (la première DPAE déclenche l'ouverture de votre compte employeur auprès de l'Urssaf),
- » l'immatriculation de votre salarié à la CPAM,
- » votre affiliation en qualité d'employeur auprès du régime d'assurance chômage,
- » votre demande d'adhésion à un service de santé au travail,
- » votre demande d'examen médical d'embauche,
- » votre contribution au pré-établissement de la liste des salariés embauchés qui servira à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Vous devez adresser votre déclaration à l'Urssaf dont relève l'établissement dans lequel s'effectue l'embauche, **dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié** y compris en période d'essai.



Vous disposez de plusieurs moyens de déclaration :

- » par internet, sur www.due.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr, soit par saisie en ligne d'un formulaire soit par dépôt de fichier issu de votre logiciel,
- » ou par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de votre Urssaf.



Les éléments obligatoires à renseigner sur la DPAE sont :

- » la dénomination sociale de votre entreprise ou les nom et prénom de l'employeur,
- » le code Naf (APE),
- » le n° siret et l'adresse de l'établissement (ou le numéro de liasse délivré par votre Centre de formalités des entreprises, si celui-ci est en cours d'immatriculation),
- » le service de santé au travail dont vous dépendez,
- » l'identité et, s'il en a déjà un, le n° de Sécurité sociale de votre salarié,
- » la date et l'heure d'embauche,
- » les informations relatives au contrat de travail (type de contrat, durée...).

Je change d'adresse / je cesse mon activité

Si vous souhaitez signaler un changement de situation (modifier vos coordonnées de correspondance, déclarer une cessation d'emploi de personnel....) vous pouvez effectuer cette formalité en ligne auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent (qui dépend de votre secteur d'activité) :

- » auprès de l'**Urssaf** si vous êtes une profession libérale exerçant en entreprise individuelle, un artiste-auteur, un employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre de commerce des sociétés (RCS) ou inscrite au Registre des métiers (RM) sur www.cfe.urssaf.fr ou www.guichet-entreprises.fr
- » auprès du **greffe du Tribunal de Commerce** si vous êtes une société civile, une société d'exercice libéral, une société en participation, un agent commercial, un EPIC... sur www.greffes-formalites.fr
- » auprès de la **Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)** si vous êtes un commerçant, une société commerciale n'exerçant pas une activité artisanale (sauf employeur de plus de 10 salariés) sur www.cfenet.cci.fr ou www.guichet-entreprises.fr
- » auprès de la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** si vous êtes une personne physique, une entreprise artisanale de moins de 11 salariés s'immatriculant au Registre des métiers (RM) sur www.cfe-metiers.com ou www.guichet-entreprises.fr

Je demande une attestation

Pour obtenir une attestation, il vous suffit d'adhérer aux services en ligne de l'Urssaf et de télécharger le document souhaité, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html>